



Société anonyme  
Société Immobilière Réglementée Publique de droit belge  
Uitbreidingstraat 18  
2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0458.623.918 (RPM Anvers)  
TVA: BE 0458.623.918

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (\*)

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") qui aura lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le lundi 22 décembre 2014 à 11h00, avec l'agenda suivant:

### I. SCISSION PARTIELLE

#### A. Documents

1) Prise de connaissance et discussion du rapport circonstancié du conseil d'administration de la société bénéficiaire exigé par l'article 730 du Code des Sociétés et du rapport du commissaire de la société bénéficiaire exigé par l'article 731, § 1<sup>er</sup>, du Code des Sociétés, et dont les actionnaires peuvent recevoir une copie gratuitement conformément à l'article 733, § 1<sup>er</sup>, du Code des Sociétés.

2) Prise de connaissance de la volonté de tous les actionnaires et porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale de la société à scinder partiellement de renoncer conformément à l'article 734 du Code des Sociétés à l'application des articles 730 et 733 du Code des Sociétés en ce qui concerne les rapports de l'organe de gestion et du commissaire, laquelle volonté fera l'objet d'un vote exprès à l'assemblée générale de la société à scinder partiellement qui se prononce au sujet de la scission (partielle).

#### B. Actualisation de l'information financière

Prise de connaissance, à la demande du conseil d'administration, des importantes modifications qui se seraient éventuellement produites dans les patrimoines respectifs de la société à scinder partiellement Machiels Real Estate et de la société bénéficiaire Intervest Offices & Warehouses depuis la date d'établissement du projet de scission partielle, tel qu'exigé par l'article 732 du Code des Sociétés.

#### C. Approbation de la scission partielle

Prise de connaissance, discussion et approbation du projet d'opération assimilée à la scission par absorption ou scission partielle du six novembre deux mille quatorze, qui a été établi conjointement par les conseils d'administration de la société à scinder partiellement et de la société bénéficiaire en exécution de l'article 728 du Code des Sociétés, et dont les actionnaires peuvent recevoir une copie gratuitement conformément à l'article 733, § 1<sup>er</sup>, du Code des Sociétés.

Proposition de décision: Approbation, sans réserve ni modification, du projet de scission partielle du six novembre deux mille quatorze contenant l'apport par la société à scinder partiellement " Machiels Real Estate " d'un nombre limité et exhaustif d'éléments d'actifs et de passifs décrits dans la société bénéficiaire " Intervest Offices & Warehouses ".

### II. AUGMENTATION DE CAPITAL

#### A. Augmentation de capital par apport en nature

Augmentation du capital social de la société bénéficiaire à concurrence d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€

12.452.706,39), pour le porter de cent trente-quatre millions six cent cinquante-sept mille trois cent soixante euros quarante-trois centimes (€ 134.657.360,43) à cent quarante-sept millions cent dix mille soixante-six euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82) par apport en nature, et avec émission d'un million trois cent soixante-six mille cinq cent soixante-quatre (1.366.564) nouvelles actions sans valeur nominale pour un prix d'émission de dix-neuf euros seize centimes (€ 19,16) par action.

Proposition de décision: Approbation de la décision d'augmentation de capital à concurrence d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€ 12.452.706,39), pour le porter de cent trente-quatre millions six cent cinquante-sept mille trois cent soixante euros quarante-trois centimes (€ 134.657.360,43) à cent quarante-sept millions cent dix mille soixante-six euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82) par apport en nature avec une valeur d'apport nette convenue de vingt-six millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent septante euros zéro centime (€ 26.183.370,00). Comme rémunération pour l'apport en nature sont émises un million trois cent soixante-six mille cinq cent soixante-quatre (1.366.564) nouvelles actions sans valeur nominale, auxquelles les mêmes droits sont liés qu'aux actions existantes et qui participeront aux résultats à compter du premier janvier deux mille quinze. Le prix d'émission s'élève à dix-neuf euros seize centimes (€ 19,16) par action, et la différence entre le prix total d'émission à concurrence de vingt-six millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent septante euros zéro centime (€ 26.183.370,00) et l'augmentation de capital à concurrence de douze millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent six euros trente-neuf centimes (€ 12.452.706,39), soit un montant de treize millions sept cent trente mille six cent soixante-trois euros soixante et un centime (€ 13.730.663,61), sera comptabilisée sur un compte de passif indisponible " primes d'émission ".

**B. Soulte en espèces conditionnelle**

Attribution d'une soulte en espèces conditionnelle aux actionnaires de la société à scinder partiellement à concurrence de quatre cent trente-cinq mille quatre cent seize euros zéro centime (€ 435.416,00), sans que cette soulte dépasse dix pourcents (10 %) du pair comptable total des actions qui sont émises dans le cadre de la scission partielle en tant que rémunération de l'apport en nature.

Proposition de décision: Approbation de la décision d'attribution d'une soulte en espèces conditionnelle à concurrence de quatre cent trente-cinq mille quatre cent seize euros zéro centime (€ 435.416,00) aux actionnaires de la société à scinder partiellement Michiels Real State conformément à leur participation dans le capital de la société précitée au moment de la scission partielle, sans que cette soulte en espèces dépasse dix pourcents (10 %) du pair comptable du nombre d'actions dans la société bénéficiaire qui sera attribué dans le cadre de la scission partielle aux actionnaires de la société à scinder partiellement. Cette soulte en espèces conditionnelle est soumise à la condition suspensive expresse de la location intégrale, par la société à scinder partiellement, du hall d'entrepasage 6, contenant sept mille huit cent quatre-vingt mètres carrés (7.880 m<sup>2</sup>) d'espaces d'entrepasage et cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) de bureaux accessoires à compter du quatorze avril deux mille quinze (à savoir la date d'échéance contractuelle du contrat actuel avec l'utilisateur actuel) à des conditions conformes au marché et à un partenaire logistique solvable, pour une période minimale fixe de trois ans.

**III. MODIFICATION DES STATUTS**

**A. Article 5**

Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter à l'approbation de l'augmentation de capitale telle que décrite sous le point II. de l'agenda.

Proposition de décision: Approbation de la décision de modification de l'article 5 par le texte suivant :

" *Le capital social est fixé à **cent quarante-sept millions cent dix mille soixante six euros quatre-vingt-deux centimes (€ 147.110.066,82)**. Il est divisé en seize millions cent quarante-trois mille neuf cent six (16.143.906) actions sans valeur nominale, qui représente chacune un/seize millions cent quarante-trois mille neuf cent sixième (1/16.143.906<sup>e</sup>) du capital. "*

**B. Article 8**

Modification de l'article 8 par l'ajout de la possibilité de conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et ratification (pour autant que nécessaire) de toutes les conversions préalables.

*Proposition de décision*: Approbation de la décision de modifier l'article 8 des statuts par l'ajout du nouveau troisième alinéa suivant, dont le texte dispose ce qui suit : " *Les actionnaires peuvent demander à tout moment par écrit et à leurs frais la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement* ", ainsi que l'approbation de la décision de ratification (pour autant que nécessaire) de toute conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées qui a eu lieu préalablement à la modification précitée de l'article 8 des statuts.

#### **IV. PROCURATIONS ET HABILITATIONS**

*Proposition de décision*: Approbation de la décision d'octroyer les habilitations et procurations mentionnées ci-après en vue d'exécuter les décisions constatées aux termes du présent document :

- a) Monsieur Jean-Paul Sols et Madame Inge Tas agissant ensemble sont habilités, avec droit de substitution, à représenter la société dans tous les actes rectificatifs ou complémentaires à rédiger en cas d'erreur ou d'omission dans la description des biens apportés, ainsi que dans l'acte contenant constatation de la réalisation de la condition suspensive à laquelle la soulte en espèces est subordonnée ;
- b) le notaire instrumentant est habilité à coordonner les statuts de la société et à en signer et déposer une copie au greffe du tribunal de commerce.

(\*) Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et qui n'a pas encore été obtenue à ce moment.

#### **Participation à l'assemblée générale**

Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des Sociétés, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est accordé par l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire **le 14ème jour avant l'Assemblée à vingt-quatre heures ('date d'enregistrement')**, à savoir le **lundi 8 décembre 2014 à 24h00** soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans tenir compte du nombre d'actions en possession de l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'Assemblée, **doivent faire part à la société de leur intention au plus tard le 6ème jour avant la date de l'Assemblée**. Cela peut se faire par courrier ou par e-mail ([jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be)) et ceci au plus tard **le mardi 16 décembre 2014**.

Les propriétaires **d'actions dématérialisées** doivent déposer au plus tard **le mardi 16 décembre 2014** une attestation auprès de la société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle il ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

#### **Procurations**

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire via le formulaire de procuration qui se trouve sur le site internet [www.invest.be](http://www.invest.be). La procuration doit être signée par l'actionnaire et la procuration originale doit être déposée au plus tard **le 6ème jour avant la date de l'Assemblée, le mardi 16 décembre 2014**, au siège social de la société.

#### **Possibilité de requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions

de résolution concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou des sujets à traiter à inscrire à l'ordre du jour, conformément au Code des Sociétés et dans ses limites. Les sujets à traiter ou les propositions de résolution supplémentaires doivent être adressés à la société au plus tard le 22<sup>ème</sup> jour avant la date de l'Assemblée, donc **au plus tard le dimanche 30 novembre 2014**. Ces sujets/propositions de résolution peuvent être adressés par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be). Dans les 48 heures de la réception, la société confirmera cette réception à l'adresse reprise par l'actionnaire. Le cas échéant, la société fera connaître un agenda modifié au plus tard le quinzième jour avant l'Assemblée, à savoir au plus tard le **dimanche 7 décembre 2014**. En même temps, un formulaire de procuration adapté sera publié sur le site web de la société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points de l'agenda auxquels elles se rapportent.

### **Droit de poser des questions**

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée, à condition que la société soit en possession des questions au plus tard le 6ème jour avant l'assemblée générale, donc **au plus tard le mardi 16 décembre 2014**. Les questions écrites peuvent être adressées par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be). De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et à leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société [www.invest.be](http://www.invest.be).

### **Documents disponibles**

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés **à partir du 21 novembre 2014** (les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureaux) au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.invest.be](http://www.invest.be) sous "Investor Relations – Information Investisseurs – Assemblée générale des actionnaires". Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Si vous désirez obtenir plus d'informations concernant l'Assemblée ou la procédure à suivre pour participer à cette Assemblée, veuillez contacter Jacqueline Mouzon au numéro 00 32 3 287 67 87 ou par e-mail : [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be).

Le conseil d'administration